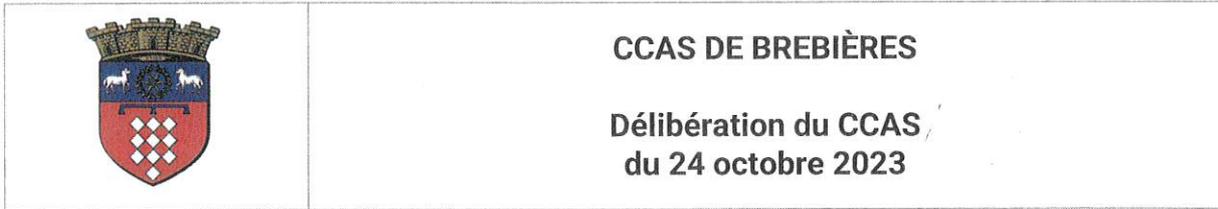


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du dix-huit octobre deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, Mme MOLARD Caroline, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTE REPRESENTEE :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme DEVOS Catherine
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine	donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15
Quorum : 7

Présents : 12
Votants : 15

FINANCES

N° 1 – DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DE TRESORERIE

Monsieur le Président présente le rapport :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie le CCAS, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité ou son établissement public pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- ✓ acquisition de Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF),
- ✓ souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité ou de son établissement public et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, le CCAS connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au conseil d'administration de donner délégation à Monsieur le Président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du CGCT.

➔ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

Article 1 : La dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est approuvée.

Article 2 : La délégation à Monsieur le Président de la possibilité de procéder au placement de ces fonds, pour un montant de 80 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder au placement en fonction des produits suivants :

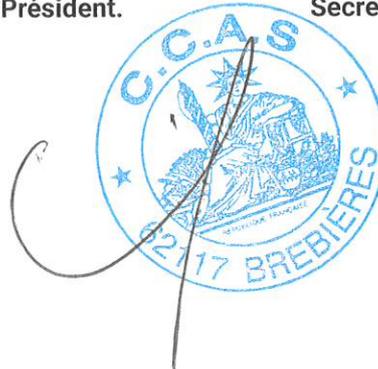
- ✓ comptes à terme,
- ✓ bons du Trésor à taux Fixe,
- ✓ parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marina MARTEAU".

Publiée le 26/10/2026
Affichée le 26/10/2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 
ID : 062-216201731-20231024-DCCAS202307-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>